

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LIMITATION DE VITESSE – RUE THEOPHILE LEGRAND –  
TRAVAUX DE VOIRIE – DU 03 AU 21 SEPTEMBRE 2018

Registre n° 68  
Arrêté n° 1124

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise MONTARON – Z.I. de la Petite Savate – Rue de Mairieux – BP 40591 – 59605 MAUBEUGE Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise MONTARON – Z.I. de la Petite Savate – Rue de Mairieux – BP 40591 – 59605 MAUBEUGE Cedex est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 03 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018, pour des travaux de voirie, rue Théophile Legrand, au niveau du futur accès à la nouvelle zone commerciale, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3 :** Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera limitée suivant l'évolution du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 29 août 2018  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

#### **Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).



Mairie de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYSTÈRE  
Imprimeur